

# Comment calculer vos cotisations 2017

L'affiliation à la CRPN est obligatoire pour les personnels navigants civils salariés exerçant leur activité de manière habituelle à titre d'occupation principale et affectés à une base en France.

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) doit absolument être effectuée avant l'exécution de toute activité aérienne.

Elle conditionne la couverture risques aériens du personnel navigant notamment en cas d'accident aérien (saisie en ligne ou formulaires mis à votre disposition).

## Les cotisations

Les cotisations alimentent trois fonds : le Fonds de retraite, le Fonds d'assurance et le Fonds de majoration.

Elles doivent être calculées et payées globalement pour l'ensemble du personnel navigant.

Celles du Fonds de retraite sont appelées à un taux qui varie chaque année (taux d'appel).

## L'assiette des cotisations

Elle est définie à l'article L.6527-4 du code des transports :

*« ... pour le calcul des cotisations, est pris en compte le salaire brut après déduction des indemnités afférentes aux activités au sol indépendantes de la fonction de navigant et des indemnités représentatives de frais »*

Le « salaire brut » comprend aussi par décision du conseil :

- ⇒ les indemnités compensatrices de congés payés,
- ⇒ les indemnités de préavis non effectués,
- ⇒ les indemnités journalières servies par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire au prorata du pourcentage de participation de l'employeur.

S'agissant de la définition des indemnités représentatives de frais, exclues en totalité de l'assiette de cotisations CRPN, il faut retenir les notions de frais professionnels et frais d'entreprise définies par la réglementation de la Sécurité sociale.

**Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre site internet, et plus particulièrement notre notice sur les indemnités représentatives de frais.**

<https://www.crpn.fr>

Téléchargez une application gratuite depuis votre mobile et scannez le QR Code ci-dessous.



Ce salaire soumis à cotisations est pris en compte dès le premier euro de salaire.

# Comment calculer vos cotisations 2017

## Le salaire soumis à cotisations

		Le salaire soumis à cotisations CRPN est égal à
Activité en France		SBP <sup>1</sup> Pour les C.O.M. en francs pacifiques : $SBP^1 = (S^2 \times 0,00838)$
Activité à l'étranger	Pays assujettis au règlement européen	SBP <sup>1</sup>
	Autres pays	$SBP^1 = (S^2 \times \text{coefficient d'équivalence}^3) + 0,6 \text{ PASS}^4$ (en option) * Plafond supplémentaire pour 2017 : 1 961,40€ / mois

## Les plafonds applicables

Pour les fonds de retraite et d'assurance, le salaire soumis à cotisations est plafonné à 8 PASS<sup>4</sup> et concernant le fonds de majoration, il est limité à 1 PASS<sup>4</sup>.

- ⇒ Les plafonds des trois fonds sont réduits en fonction de la période d'emploi (début et fin de contrat). Pour les salariés entrés (embauche) ou sortis (rupture du contrat) en cours de mois, l'employeur doit retenir autant de 1/30<sup>e</sup> de plafond mensuel que le salarié a été sous contrat en jours calendaires (règles identiques à l'URSSAF).
- ⇒ Les plafonds sont également réduits en cas d'absence non rémunérée couvrant toute une période de paie (plafonds mensuels neutralisés). L'absence doit couvrir l'intégralité de la période comprise entre deux échéances habituelles de paie et ne doit donner lieu à aucune rémunération soumise à cotisations, ni par l'employeur, ni par un organisme de prévoyance par exemple. Les rappels de salaires ou les primes versées pendant une période d'absence qui ne sont pas destinés à rémunérer cette période ne font pas obstacle à la neutralisation du plafond mensuel si l'absence couvre intégralement l'intervalle entre deux paies (règles identiques à l'URSSAF)
- ⇒ Contrairement aux règles de l'URSSAF, aucun abattement de plafond n'est autorisé en fonction du taux d'emploi<sup>5</sup>.

**NOUVEAUTÉ**

<sup>1</sup> SBP = salaire brut plafonné annuel dans la limite de :

- 8 PASS pour les cotisations au fonds de retraite et au fonds d'assurance ;
- 1 PASS pour les cotisations au fonds de majoration

<sup>2</sup> S = salaire brut en monnaie locale

<sup>3</sup> Coefficient d'équivalence = taux de change au 31/12/2016 de la devise en euros

<sup>4</sup> PASS = plafond annuel Sécurité sociale

<sup>5</sup> La réglementation relative au temps partiel n'est pas transposable aux navigants de l'aéronautique civile en l'absence de décret d'application

# Comment calculer vos cotisations 2017

## Les taux de cotisations

### TAUX DE COTISATIONS NORMALES

Fonds	Plafond annuel	Total	Part patronale	Part salariale
Retraite (*)	<b>8 PASS<sup>4</sup> = 313 824 € Soit 26 152 € par mois</b>	22,58 %	14,45 %	8,13 %
Assurance		0,10 %	0,05 %	0,05 %
Majoration	<b>1 PASS<sup>4</sup> = 39 228 € Soit 3 269 € par mois</b>	0,68 %	0,34 %	0,34 %

(\*) Taux de cotisations égal à 21,30 % appelé à 106 %

### TAUX DE COTISATIONS MAJOREES

(uniquement possible pour les navigants exerçant une activité essais et réception, les parachutistes professionnels et les navigants contractuels de la sécurité civile)

Fonds	Plafond annuel	Total	Part patronale	Part salariale
Retraite (*)	<b>8 PASS<sup>4</sup> = 313 824 € Soit 26 152 € par mois</b>	33,86 %	21,67 %	12,19 %
Assurance		0,10 %	0,05 %	0,05 %
Majoration	<b>1 PASS<sup>4</sup> = 39 228 € Soit 3 269 € par mois</b>	0,68 %	0,34 %	0,34 %

(\*) Taux de cotisations (part patronale et part salariale) majoré de 50 % et appelé à 106 %

Note : les taux de cotisations obtenus, après application du taux d'appel, sont arrondis à 2 décimales, au centième le plus proche (art. R.426-8 du code de l'aviation civile modifié par le décret n°2011-1500).

## Le règlement des cotisations

⇒ Périodicité de paiement :

- ☉ si l'employeur a plus de 10 navigants, les cotisations sont payables mensuellement ;
- ☉ si l'employeur a moins de 10 navigants, les cotisations peuvent être payées trimestriellement.

⇒ Date d'exigibilité :

Les règlements doivent parvenir à la CRPN au plus tard le 20 du mois qui suit la période (mois ou trimestre) à laquelle ils se rapportent.

# Comment calculer vos cotisations 2017

⇒ Majorations de retard (article L.426-5 du code de l'aviation civile) :

Les versements qui ne sont pas effectués dans les délais prévus sont passibles de majorations de retard dont le taux est égal à celui en vigueur dans le régime général de la Sécurité sociale. Ce taux est défini aux articles R.243-18 et suivants du code de la Sécurité sociale.

Une majoration de retard de 5 % est appliquée aux cotisations qui n'ont pas été acquittées à la date limite d'exigibilité des cotisations.

Cette majoration est augmentée de 0,4 % du montant des cotisations dues par mois ou fraction de mois à compter de la date d'exigibilité des cotisations.

Le conseil d'administration, dans le cadre de ses pouvoirs statutaires concernant le fonctionnement de la caisse, peut consentir des remises totales ou partielles des majorations.

L'initiative de la décision est déléguée au Président lorsque les majorations n'excèdent pas 4 000 € et au Directeur si elles n'excèdent pas 2 000 €.

⇒ Mode de paiement :

Le règlement des cotisations est à effectuer par virement au compte de la CRPN ouvert à la Société Générale 122 avenue Charles de Gaulle 92522 Neuilly sur Seine cedex

➔ Identification internationale (I.B.A.N.)

FR76	3000	3039	0000	0673	4101	944
------	------	------	------	------	------	-----

➔ Identification internationale de la banque (B.I.C.)

SOGEFRPPXXX
-------------

Vous devez dans ce cas, donner à votre banquier des instructions précises pour que **le virement SEPA parvienne sous bonne valeur le "20" au compte de la CRPN** (la date de valeur portée sur l'avis de crédit de la CRPN faisant foi).

Il est également important que vous indiquiez les références de l'opération (libellé du virement) comme suit : votre numéro de tiers (si besoin, nous contacter pour l'obtenir) et période concernée.

En cas d'impossibilité de procéder par virement, le règlement par chèque bancaire établi à l'ordre de la CRPN est accepté ; celui-ci doit parvenir à la CRPN au plus tard le 20 du mois suivant le mois ou le trimestre écoulé et devra également porter les références précitées.